

Vu la décision sur opposition du 13 mars 2015 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) ;

Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) en date du 29 avril 2015 ;

Vu le courrier de l'OCE du 1^{er} juin 2015, dans lequel il indique persister dans les termes de sa décision sur opposition ;

Vu les observations complémentaires rendues par le recourant le 25 juin 2015 ;

Vu la nouvelle décision sur opposition rendue par l'OCE le 24 juillet 2015 ;

Vu le courrier du recourant du 31 août 2015, dans lequel il indique retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le